

	SHORT TITLE	TITRE ABRÉGÉ	
Short title	1. This Act may be cited as the <i>World Trade Organization Agreement Implementation Act</i> .	1. <i>Loi de mise en oeuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce</i> .	Titre abrégé
	INTERPRETATION	DÉFINITIONS	
Definitions	2. (1) In this Act,	2. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.	Définitions
"Agreement" « Accord »	"Agreement" means the Agreement Establishing the World Trade Organization, including (a) the agreements set out in Annexes 1A, 1B, 1C, 2 and 3 to that Agreement, and (b) the agreements set out in Annex 4 to that Agreement that have been accepted by Canada,	« Accord » L'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce — y compris les accords figurant à ses annexes 1A, 1B, 1C, 2 et 3, ainsi que, à l'annexe 4, les accords acceptés par le Canada —, le tout faisant partie intégrante de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, signé à Marrakech le 15 avril 1994.	« Accord » "Agreement"
"federal law" « texte législatif fédéral »	"federal law" means the whole or any portion of any Act of Parliament or any regulation, order or other instrument issued, made or established in the exercise of a power conferred by or under an Act of Parliament;	« membre de l'OMC » Membre de l'Organisation mondiale du commerce. « ministre » Le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé aux termes de l'article 9 de l'application de telle disposition de la présente loi.	« Accord » "Agreement"
"Minister" « ministre »	"Minister", in respect of any provision of this Act, means the member of the Queen's Privy Council for Canada designated as the Minister for the purposes of that provision under section 9;	« Organisation mondiale du commerce » L'Organisation mondiale du commerce instituée par l'article I de l'Accord. « texte législatif fédéral » Tout ou partie d'une loi fédérale ou d'un règlement, décret ou autre texte pris dans l'exercice d'un pouvoir conféré sous le régime d'une loi fédérale.	« Accord » "Agreement"
"World Trade Organization" « Organisation mondiale du commerce » "WTO Member" « membre de l'OMC »	"World Trade Organization" means the World Trade Organization established by Article I of the Agreement; "WTO Member" means a Member of the World Trade Organization.	« Organisation mondiale du commerce » L'Organisation mondiale du commerce instituée par l'article I de l'Accord. « texte législatif fédéral » Tout ou partie d'une loi fédérale ou d'un règlement, décret ou autre texte pris dans l'exercice d'un pouvoir conféré sous le régime d'une loi fédérale.	« Accord » "Agreement"
Publication of Agreement	(2) The Agreement shall be published in the <i>Canada Treaty Series</i> .	(2) L'Accord est publié dans le <i>Recueil des traités du Canada</i> .	« Accord » "Agreement"
	PURPOSE	OBJET	
Purpose	3. The purpose of this Act is to implement the Agreement.	3. La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord.	« Accord » "Agreement"
	HER MAJESTY	SA MAJESTÉ	
Binding on Her Majesty	4. This Act is binding on Her Majesty in right of Canada.	4. La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada.	Obligation de Sa Majesté